



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

(N°2022-383)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°D22-35 du conseil municipal d'ARDRES en date du 13/06/2022 « Déclassement de la RD 231^E3 PR 29+000 à 29+29+568 en voie communale (rue Léon Delacre) », ci-annexée ;

Vu la délibération n°0082020 du conseil municipal de BREXENT-ENOCQ en date du 17/09/2020 « Rétrocession du conseil départemental RD 146^E - rue de l'école à BREXENT », ci-annexée ;

Vu la délibération du conseil municipal de CLENLEU en date du 16/04/2018 « Transfert de la RD152 en route communale », ci-annexée ;

Vu la délibération n° D_2018_006 du conseil municipal de BIMONT en date du 23/02/2018 « Projet de transfert de la RD 152 en route communale », ci-annexée ;

Vu la délibération du conseil municipal de LIGNY-SAINT-FLOCHEL en date du 04/01/2016 « Aménagement des trottoirs rue de la Gare », ci-annexée ;

Vu la délibération du conseil municipal de LE PARCQ en date du 23/11/2012 « Transfert de gestion des RD 110 et 110^{F2} », ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MARCONNE en date du 28/11/2011 « Transfert routes départementales - Modification de la délibération du 22 septembre 2011 », ci-annexée ;

Vu la délibération du Conseil municipal de MARCONNE en date du 22/09/2011 « Transfert routes départementales dans le domaine communal », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété entre domaines publics routiers, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, aux communes de ARDRES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, BREXENT-ENOCQ, BIMONT, CLENLEU, LE PARCQ et MARCONNE, des sections de voiries suivantes :

- RD 231 E3 du PR 29+000 à 29+568 à ARDRES ;
- RD 81 E2 du PR 22+000 à 22+439 à LIGNY-SAINT-FLOCHEL ;
- RD 146 E1 du PR 14+000 à 17+188 à BREXENT-ENOCQ ;
- RD 152 du PR 2+572 à 4+725 à BIMONT et CLENLEU ;
- RD 110 du PR 8+946 à 10+294 à LE PARCQ et MARCONNE.

Article 2 :

De renuméroter l'ex RD 152 E1 en RD 152 à BIMONT et l'ex RD 110 E2 en RD 110 à MARCONNE, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement des transferts de propriété repris à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 :

Le transfert de voirie départementale dans le domaine public routier des communes de ARDRES, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, BREXENT-ENOCQ, BIMONT, CLENLEU, LE PARCQ et MARCONNE sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



VILLE D'ARDRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : PAS DE CALAIS – Arrondissement : CALAIS – Canton : CALAIS 2

Stamp: - 4 JUL. 2022

Handwritten initials: J

**Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance
13/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du trois juin deux mille vingt-deux.

D22-35

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Edwige THIRARD, Bernard HENON, Carine RENARD, Véronique LANNOY, Christophe DUCROCQ, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE et Maxime LEFIEF.

OBJET :
DECLASSEMENT
DE LA RD 231^{E3}PR
29+000 à
29+29+568 EN
VOIE
COMMUNALE
(RUE LEON
DELACRE)

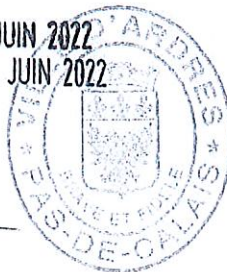
Excusés avec pouvoir : Marie-Claude NEUVILLE, Brigitte LEGRAND, Olivier ROBE, Ludovic BAROUX, Argentine PRUVOST, Alexis BATAILLE, Charles FROYE qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Joël VANDERPOTTE, Sylvie BONNIERE, Gilles COTTREZ, Véronique LANNOY et Nathalie BUCHE (deux pouvoirs).

Secrétaire de séance : Maxime LEFIEF

Rapporteur :
Gilles Cottrez

En suite des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue Léon Delacre, réalisés dans le cadre du programme OSMOC, et après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au déclassement de la RD 231^{E3} PR 29+000 à 29+568 en voie communale, soit l'avenue de Rouville, la Place Belle Roze, la Place d'Armes et la rue Léon Delacre, conformément au plan ci-joint.

Délibération rendue exécutoire le 14 JUIN 2022
Transmise à la Sous-Préfecture le 24 JUIN 2022
Publié ou notifié le
Document certifié conforme
Le Maire,



Stamp: Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le
27 JUIN 2022

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en sous-préfecture ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Ardres qui dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



République Française
Département de Vos de la Côte
Arrondissement d'Arcis
Canton de Saint-Pol-sur-Francais

COMMUNE DE LIGNY SAINT FLOCHEL

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Ligny Saint Flochel séance du 4/1/2016

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 11

Date de la convocation
28/12/2015

Date d'affichage
28/12/2015

Objet de la
délibération :
Aménagement des
trottoirs rue de la Gare

L'an deux mille seize et le quatre janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Crétel, Maire.

Présents : tous les membres en exercice.
Nicolas Leleu est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : aménagement des trottoirs rue de la Gare

La séance ouverte Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il souhaite faire les travaux suivants :

AMENAGEMENT DES TROTTOIRS RUE DE LA GARE

De plus, il voudrait qu'après cette rue soit déclassée en voirie communale.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de son Président,

- Vu le dossier présenté

DECIDE

De donner son accord pour la réalisation des travaux et le déclassement de la rue en voirie communale.

Certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du 4 janvier 2016.

Le Maire
Jean-Marie CRETEL

NOTICE EXPLICATIVE

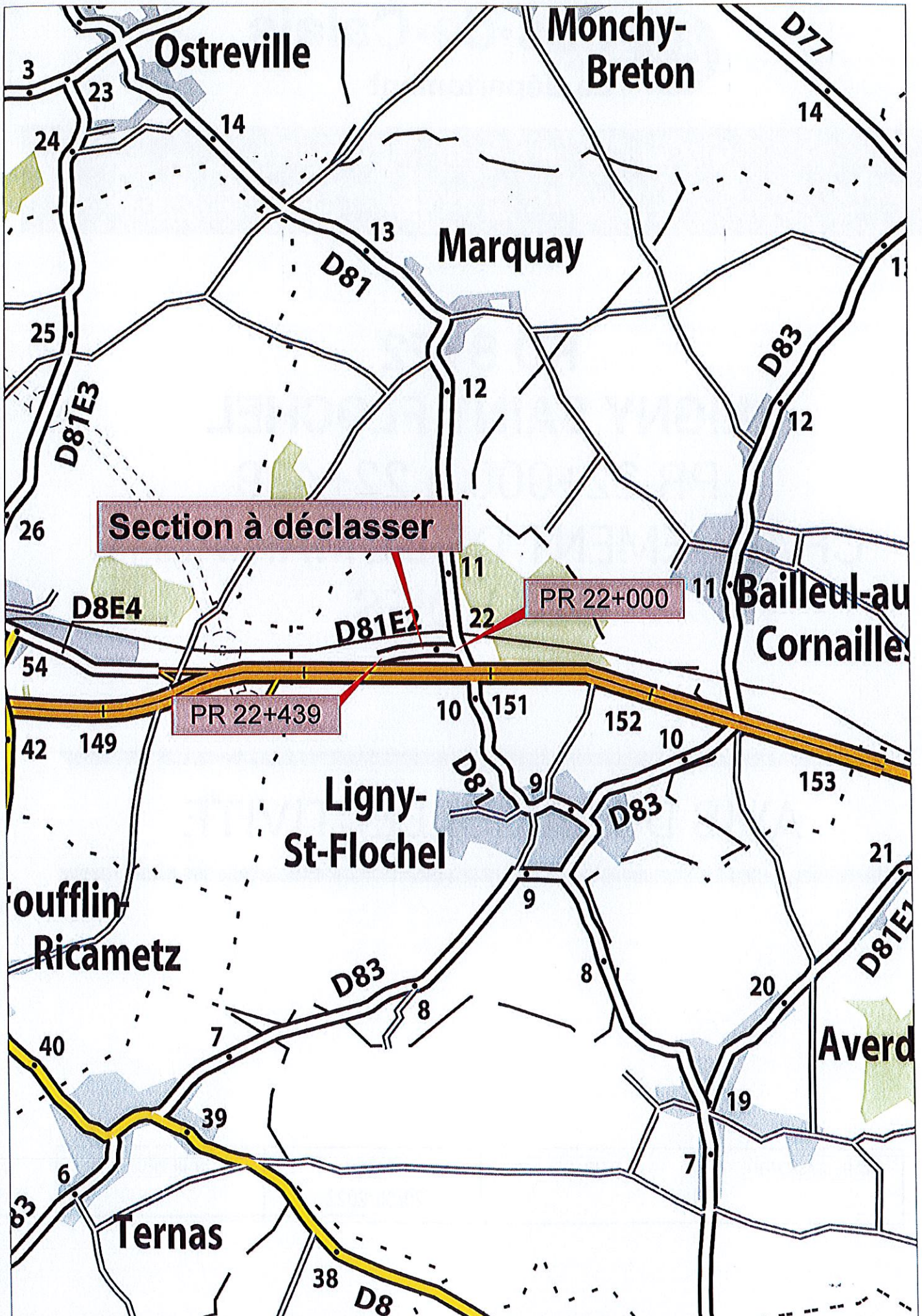
La route départementale 81^{E2}, entre les PR 22+000 à 22+439 est une route départementale de 3ème catégorie d'une longueur de 439 m, entièrement située sur le territoire de la commune de Ligny Saint Flochel.

Elle n'a actuellement qu'un rôle de desserte en impasse.

Par délibération en date du 04/01/2016, le Conseil Municipal de Ligny Saint Flochel a accepté le déclassement de la RD 81 E2 et son classement dans le domaine public routier communal, après réfection de la voirie.

Les travaux ont été réalisés en 2017 pour un montant de 112 369,13 €.

Nous sollicitons l'avis de la commission "Équipement et Développement des Territoires" avant le déclassement de cette route.



Section à déclasser

PR 22+000

PR 22+439

----- **COMMUNE DE BREXENT-ENOCQ** -----

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Montreuil-sur-mer

CANTON
Etaples-sur-mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire

Délibération 0082020

Date de Convocation : 11 Septembre 2020

**Objet : Rétrocession du Conseil Départemental
RD 146 E -- Rue de l'Ecole à Brexent**

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Brexent-Enocq se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HEDIN, Maire.

Etalent présents : Mathieu CODRON, Fabien DELORY, François DUBOIS, Bernard ELOY, Marie-Christine FASQUEL, Michel HEDIN, Virginie HAUDIQUET, Jean-Pierre LEMOINE, Yvon SEBERT, Nadège TAGAND.

Etalent absents excusés : M. Mickaël BLOND, Eric DELATTRE, Christelle DRAPIER, Dominique RAMBURE

Etalent absents non excusés : Thibaut RAUX

Secrétaire de séance : François DUBOIS

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe ses collègues que, dans le cadre de sa politique, le Conseil Départemental procède à la rétrocession des routes départementales aux communes.

Il propose que le Conseil Départemental rétrocède la RD 146 E -- Rue de l'Ecole à Brexent, après réfection et remise en état de celle-ci.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette rétrocession et charge Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations, tous les conseillers présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel HEDIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
le
et publication ou notification
du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216201764-20200717-0082020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Affichage : 17/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NOTICE EXPLICATIVE

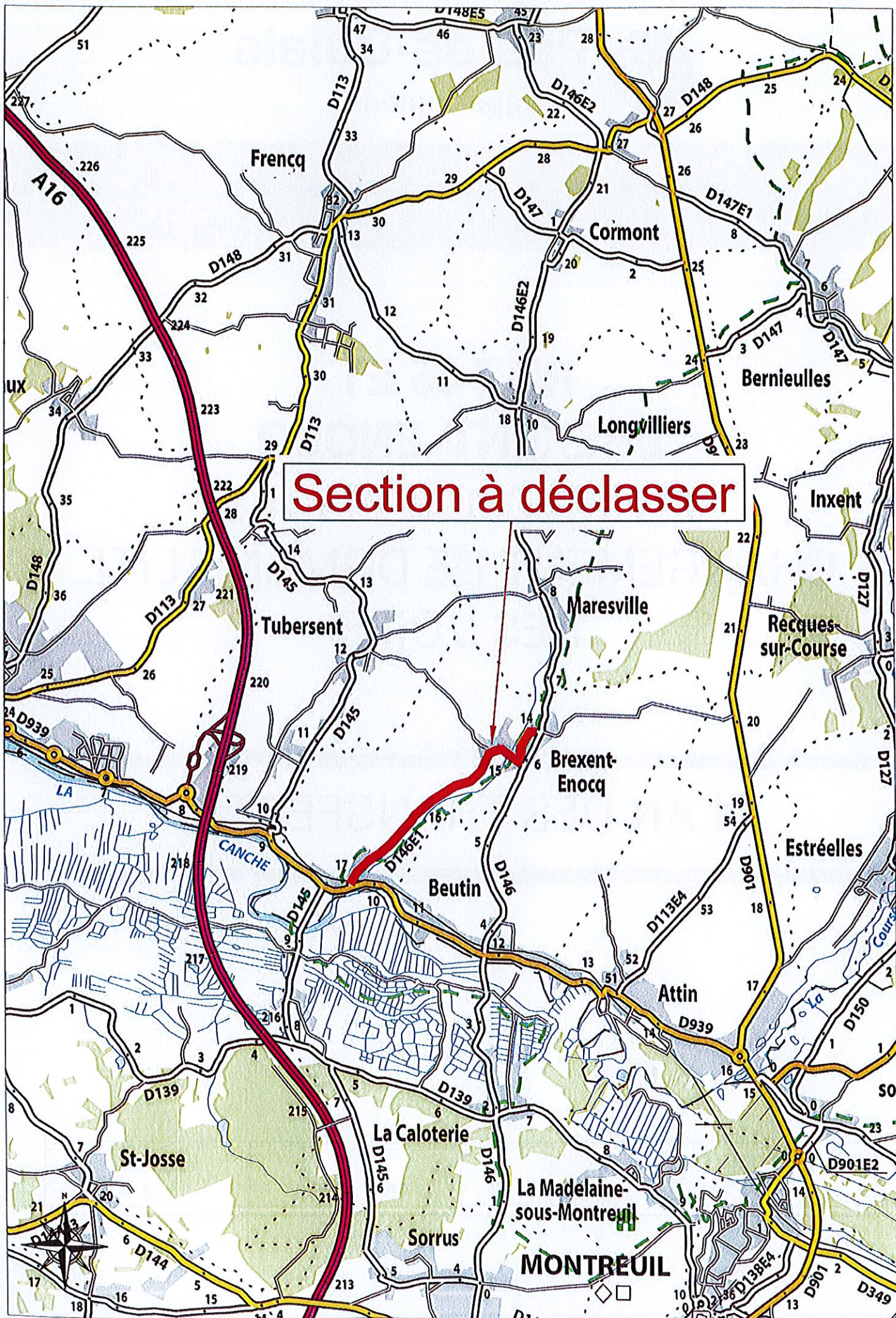
La route départementale 146^{E1}, entre les PR 14+000 à 17+180 est une route départementale de 3ème catégorie d'une longueur de 3037 m, entièrement située sur le territoire de la commune de Bréxent-Encoq.

Elle n'a actuellement qu'un rôle de desserte.

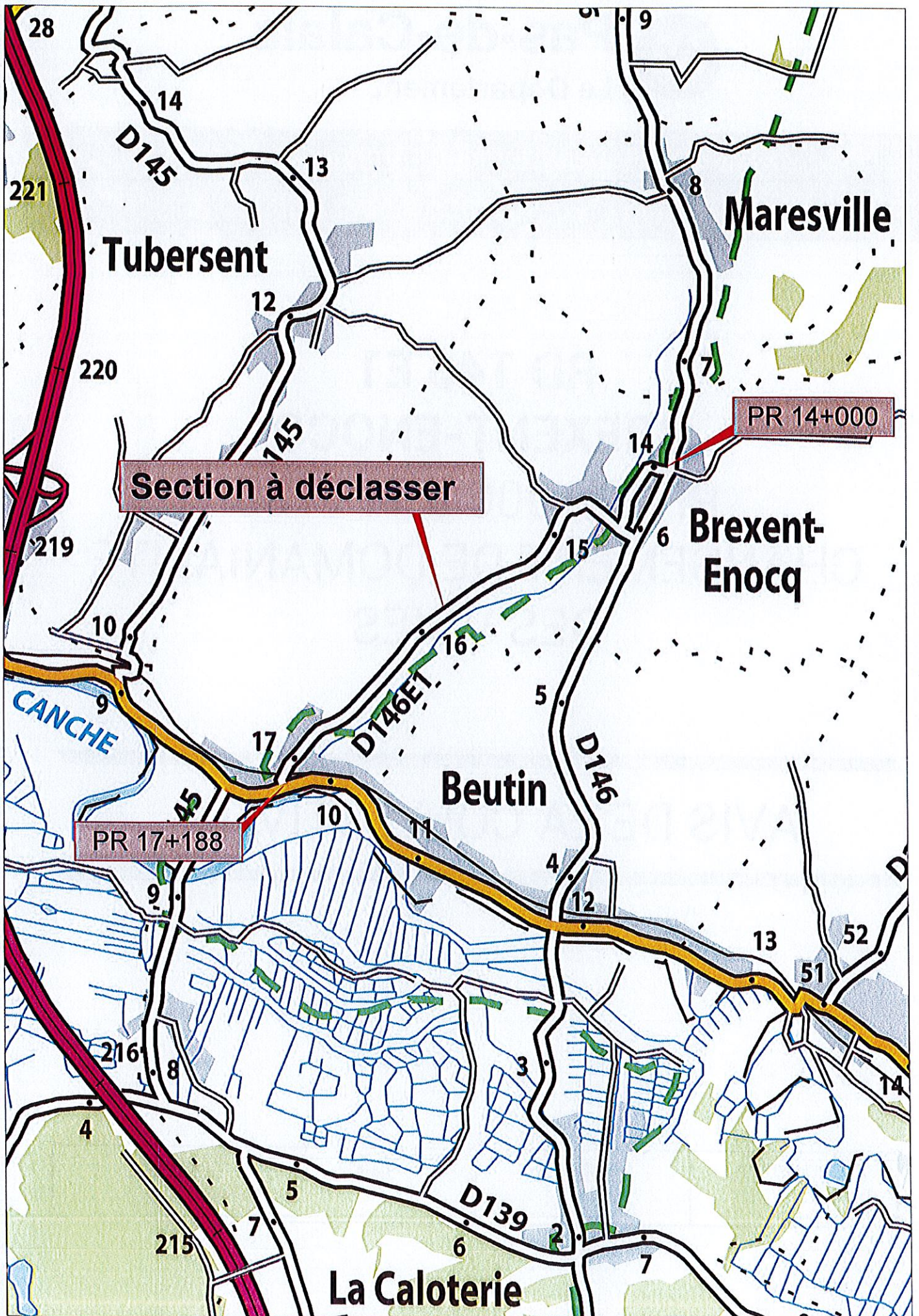
Par délibération en date du 17/09/2020, le Conseil Municipal de Bréxent-Encoq a accepté le déclassement de la RD 146^{E1} et son classement dans le domaine public routier communal, après réfection de la chaussée.

Ces travaux seront réalisés fin juin 2022 pour un montant de 185 000 €.

Nous sollicitons l'avis de la commission "*Equipelement et Développement des Terres*" avant le déclassement de cette route.



Section à déclasser



République française
Département du Pas-de-Calais

SOUS-PREFECTURE

13 AOÛT 2018

62170 MONTREUIL-SUR-MER
COMMUNE DE BIMONT
Séance du 23 février 2018

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 18/02/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Maurice WIDEHEN

Présents : 8

Présents : Maurice WIDEHEN, Didier SERGENT, Jacques CHIVET, Eric BACHIMONT, Sabine BOURGUIGNON, Jean-Marc POULAIN, Gaël SOUDAIN, Jacques SOUDAIN

Votants: 8

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Jean-Claude LOTH, Jean-Marie MERLIN, Bertrand WASELIN

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Gaël SOUDAIN

Objet: PROJET DE TRANSFERT DE LA RD 152 EN ROUTE COMMUNALE - D_2018_006

Cette délibération annule et remplace la délibération D 2018 002

La séance ouverte, M. Le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil général faisant part du transfert de gestion des routes départementales dans le domaine communal suite à la nouvelle hiérarchisation du réseau routier départemental, acté le 6 juillet 2009 par la 4ème commission du Conseil Général, ainsi que la mise en place d'un schéma de mobilité.

Pour la commune, la route transférable est :

- La RD 152 du PR 2 + 572 à 3 +0 76 pour un linéaire de 523 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce transfert mais demande la réfection complète de la chaussée sur une largeur de 4 m50.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.



REÇU LE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/08/2018
et publié ou notifié
le 08/08/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CLENLEU

DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
MONTREUIL-SUR-MER

L'an deux mil dix huit, le seize avril à vingt heures,
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alain LEFRANCOIS, Maire, suite à
convocation en date du 9 avril 2018, dont un exemplaire a été
affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à
l'exception de M. PAQUE Roland.

SEANCE
ORDINAIRE

OBJET : Transfert de la RD152 en route communale

16.04.2018

SECRETARE : M. Bruno LEVELEUX

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture d'un courrier du Conseil Général faisant part du transfert de gestion des routes départementales dans le domaine communal suite à la nouvelle hiérarchisation du réseau routier départemental, acté le 6 juillet 2009 par la 4^e commission du Conseil Général, ainsi qu'à la mise en place d'un schéma de mobilité.

Pour la commune, la route transférable est :

- la RD152 du PR 3+076 au PR 4+725 pour un linéaire de 1640 ml.

Après délibération, le conseil accepte ce transfert mais demande la réfection complète de la chaussée sur une largeur de 4,50 m.



REQU LE

26 AVR. 2018

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Pour extrait conforme,
Alain LEFRANCOIS, Maire.



Rendu exécutoire par réception
en sous-préfecture le 24/04/18
et publication le 14/05/18

NOTICE EXPLICATIVE

La route départementale 152, entre les PR 2+572 à 4+725 est une route départementale de 3ème catégorie d'une longueur de 21~~63~~ m, entièrement située sur le territoire des communes de Bimont pour 523 m et Clenleu pour 16~~40~~ m.

Elle n'a actuellement qu'un rôle de desserte locale en impasse.

Par délibération en date du 23/02/2018 pour la commune de Bimont et 16/04/2018 pour la commune de Clenleu, ont accepté le déclassement de la RD 152 et son classement dans le domaine public routier communal, après réfection de la voirie.

Ces travaux ont été réalisés en 2021 pour un montant de 452 283,26 €.

Afin d'assurer la continuité et la lisibilité du repérage du réseau routier Départementale (SDIS, Forces de l'ordre), nous sollicitons la renumérotation de la RD 152 E1 en RD 152 conformément au plan joint.

Nous sollicitons l'avis de la commission « *Equiperment et Développement des Territoires* » avant le déclassement de cette route.

HUCQUELIERS

Section à renommer

Bimont

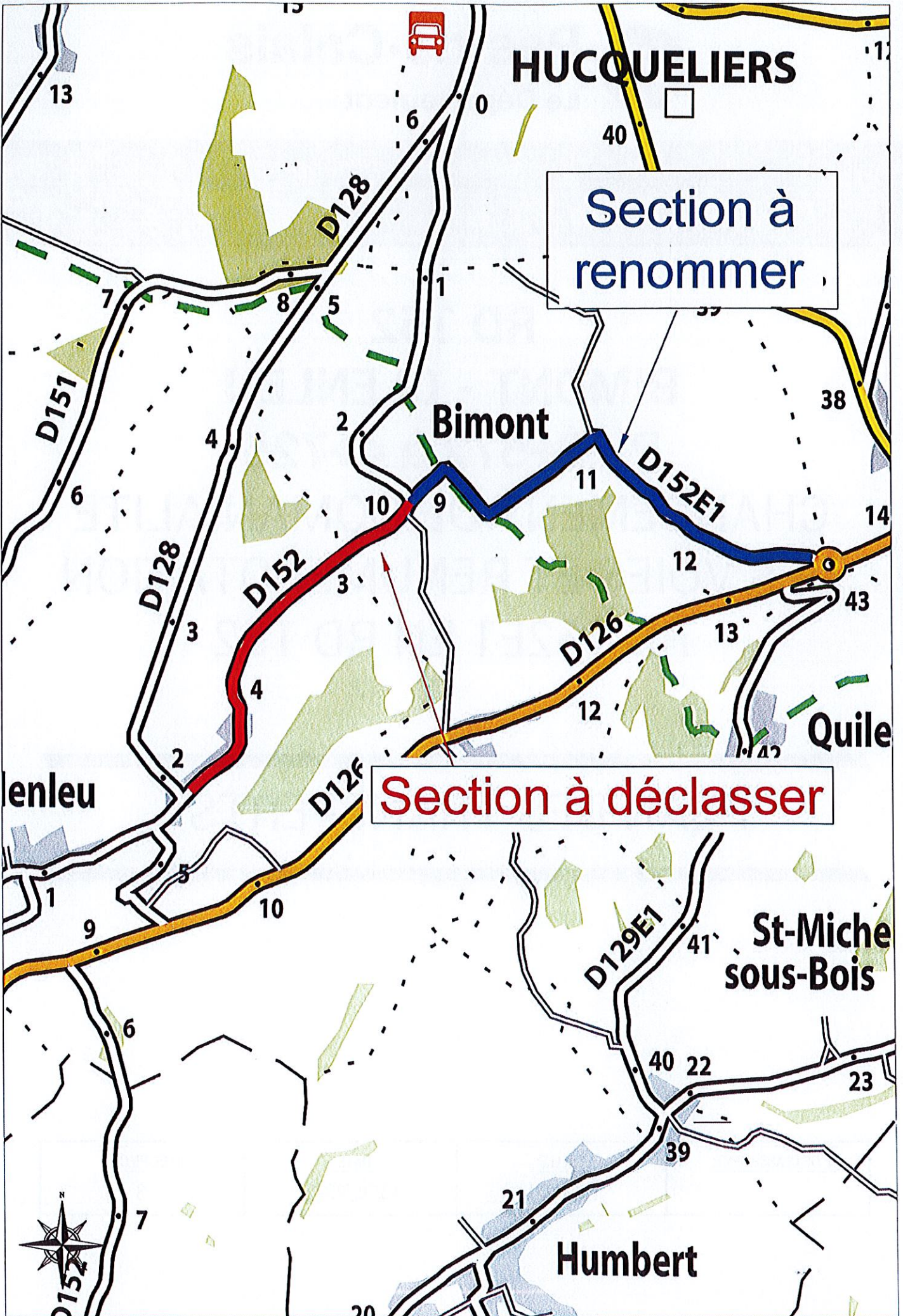
Quile

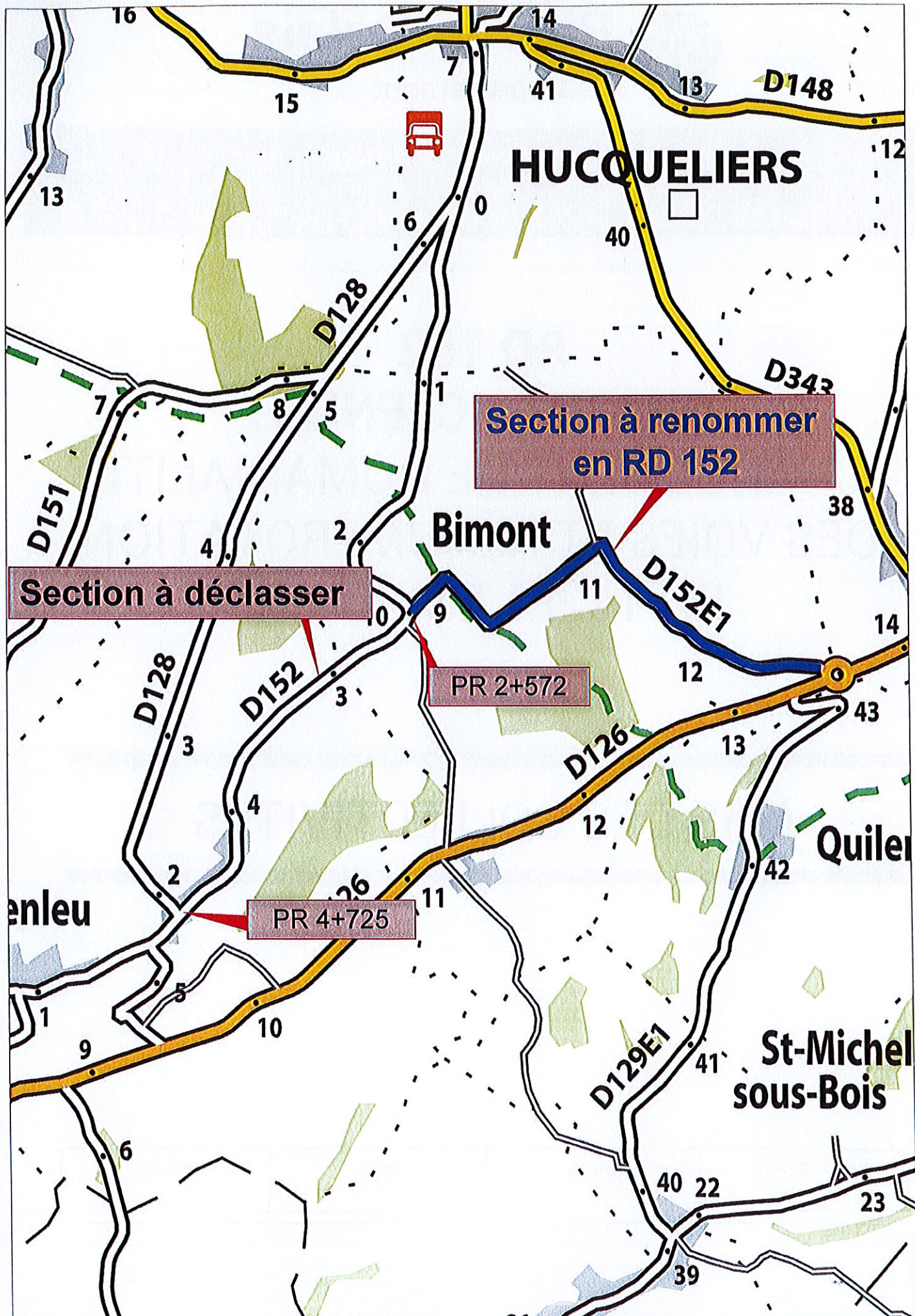
Section à déclasser

enleu

St-Miche
sous-Bois

Humbert





HUCQUELIERS

Section à renommer
en RD 152

Bimont

Section à déclasser

PR 2+572

PR 4+725

Quilès

St-Michel
sous-Bois

COMMUNE DE LE PARCQ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil douze, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGERE Louis, Maire, suite à des convocations en date du 10 novembre 2012 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : MM MAGERE Louis, FAYE Jacques, PETIT Robert, PROVIN Gérard, VANDENHOVE Gérard, SEURON Stéphane, Mme MAILLARD Frédérique, MM LEBRUN Jean-Lin, LANVIN Guislain, ALIGNY Daniel, COUVREUR Thierry, LANDRIEUX Dominique et Mme DELPLACE Ludivine.

Etaient absents : M. DUPONT Bernard-Marie et M. DEWAEGENAERE Hervé qui a donné pouvoir à M. SEURON Stéphane.

M. SEURON Stéphane est élu secrétaire.

TRANSFERT DE GESTION DES RD 110 ET 110^{E2}

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux du courrier du Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Montreuillois par lequel le Conseil Général souhaite le transfert de gestion :

- de la RD 110 du PR 8+946 au PR 9+506 pour un linéaire de 560 ml
 - de la RD 110^{E2} du PR 13+000 au PR 13+274 pour un linéaire de 274 ml
- dans le domaine communal.

Après étude et discussion, le Conseil Municipal -à l'unanimité- :

- accepte le transfert des Routes Départementales désignées ci-dessus dans le domaine communal ;
- demande la remise à neuf des RD concernées avant leur transfert dans le domaine communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire audit transfert.

Pour extrait conforme,
LE PARCQ, le 4 décembre 2012

Le Maire,



L.MAGERE

République Française

Département du PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE MARCONNÉ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'AN DEUX MIL ONZE, LE Vingt deux Septembre
A 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, S'EST REUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES,
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude FILLION, MAIRE ; EN SUITE DE CONVOCATION
EN DATE DU 14 Septembre 2011, DONT UN EXEMPLAIRE A ETE AFFICHE A LA PORTE DE LA
MAIRIE.

SEANCE : ORDINAIRE

ETAIENT PRESENTS : TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE, à l'exception de
Mrs LAVOINE
ABSENT EXCUSE,

MONSIEUR

Luc GERVOIS

EST ELU SECRETAIRE.

OBJET : TRANSFERT ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'une correspondance de Monsieur le
Directeur de la Maison du Département Infrastructures du Montreuillois à MARCONNELLE sur le
transfert de gestion de routes départementales dans le domaine communal.

Considérant les trois routes susceptibles d'être transférées, à savoir :

- la RD 110 E2 Rue Notre Dame du Chêne
linéaire de 600 m
- la RD 113 Avenue de Sainte-Austreberthe
linéaire de 191 m
- la RD 110 Rue des Trois Fontaines
linéaire de 600 m

Monsieur le Président rappelle que des travaux d'aménagement sont prévus pour la Rue
des Trois Fontaines RD 110, en matière de trottoirs, de voirie, d'assainissement et
d'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- se prononce **pour** le transfert de gestion de la RD 110 Rue des Trois Fontaines dans le
domaine communal sous réserves de l'obtention de GRMU pour 2012.
- se prononce **contre** le classement des RD 110 E2 Rue Notre-Dame du Chêne et RD 113
Avenue de Sainte-Austreberthe.



REÇU LE

7 0 OCT. 2011

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

POUR EXTRAIT CONFORME



le Maire,

Jean-Claude FILLION

COMMUNE DE MARCONNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'AN DEUX MIL ONZE, LE Vingt huit Novembre
A 20 HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, S'EST REUNI AU LIEU ORDINAIRE DE SES SEANCES,
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude FILLION, MAIRE ; EN SUITE DE CONVOCATION
EN DATE DU 14 Novembre 2011, DONT UN EXEMPLAIRE A ETE AFFICHE A LA PORTE DE LA
MAIRIE.

SEANCE : ORDINAIRE

ETAIENT PRESENTS : TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE, à l'exception de
Mrs LAVOINE
ABSENT EXCUSE,

MONSIEUR Luc GERVOIS EST ELU SECRETAIRE.

OBJET : TRANSFERT ROUTES DEPARTEMENTALES

Modification de la Délibération du 22 septembre 2011

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 septembre 2011 portant sur le
transfert des routes départementales dans le domaine communal.

Il invite le Conseil Municipal à modifier le texte comme suit :

- la RD 110 Rue des Trois Fontaines linéaire 750 m

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification.

POUR EXTRAIT CONFORME

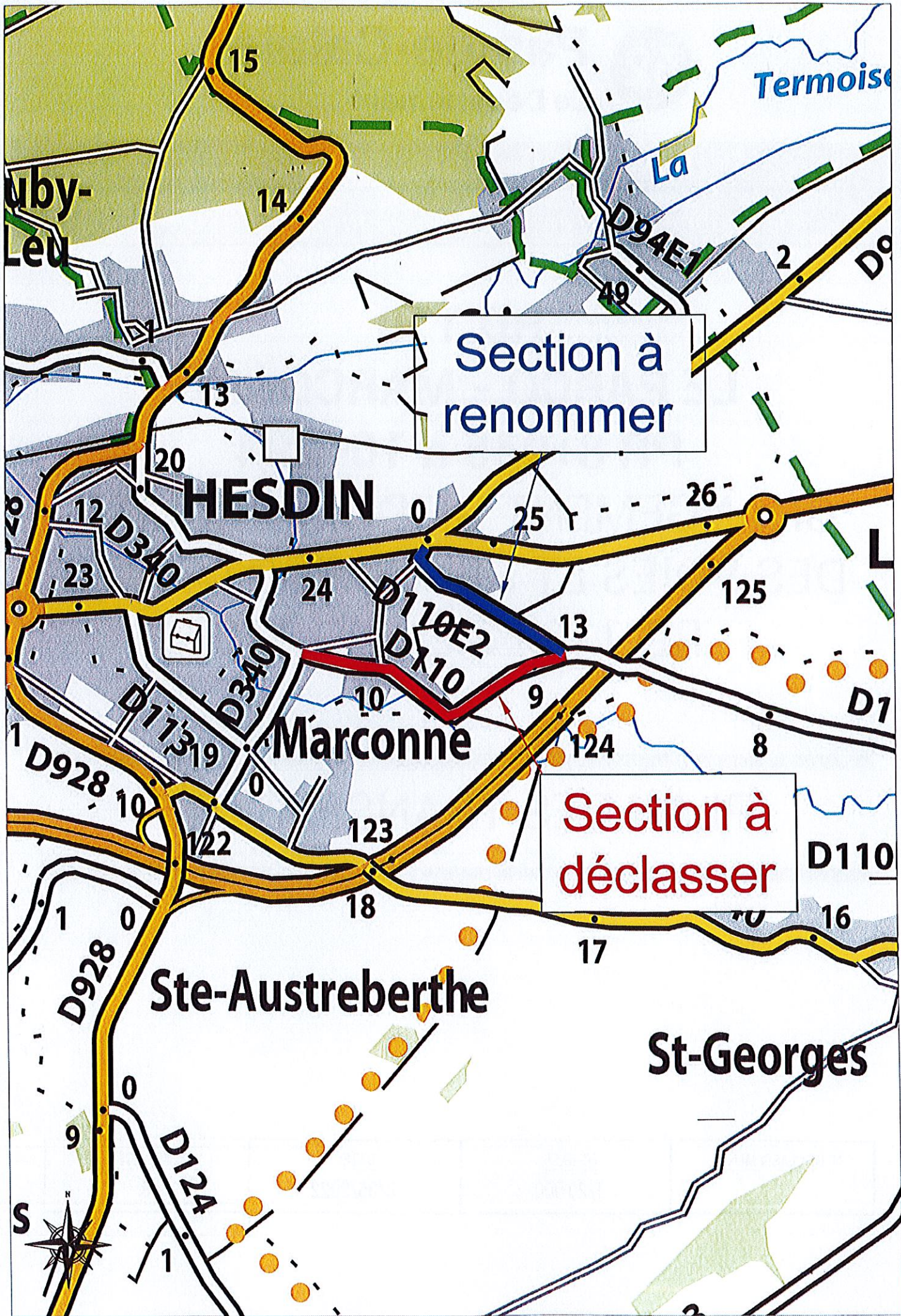
Le Maire,
Jean-Claude FILLION
62140



REÇU LE

12 DEC. 2011

**SOUS-PREFECTURE
de MONTRÉUIL-sur-MER**



Section à renommer

Section à déclasser

HESDIN

Marconne

Ste-Austreberthe

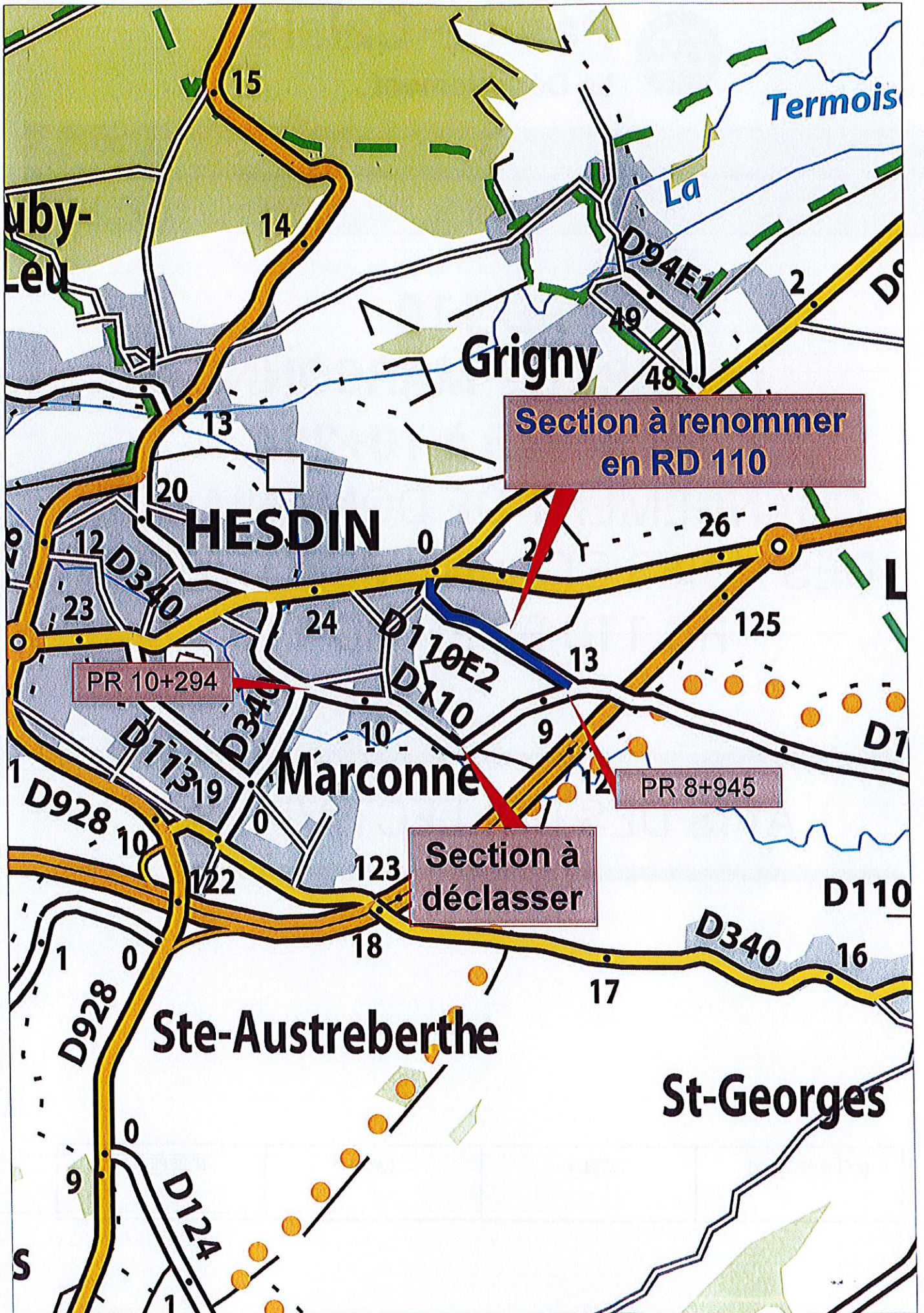
St-Georges

Termoise

La

uby-
Leu





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°7

Territoire(s): Calaisis, Montreuillois-Ternois

Canton(s): CALAIS-2, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, ETAPLES, LUMBRES, AUXI-LE-CHATEAU

EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale, C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois, C. de Com. du Ternois, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. des 7 Vallées

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL À DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Il convient d'examiner la proposition de transferts de propriétés entre le Département et les communes ARDRES, LIGNY SAINT FOLCHEL, BREXENT ENOCQ, BIMONT, CLENLEU, LE PARCQ et MARCONNE ; étant précisé que ces transferts concernent la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

Les travaux de remise en état de la chaussée préalables à ces transferts de propriété ont été réalisés (sur plusieurs exercices budgétaires) pour l'ensemble des sections de voirie concernées.

Par ailleurs, ces transferts de propriété s'opèreraient selon les dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable du domaine public départemental. S'agissant d'une cession de domaine public entre deux collectivités publiques, le terrain susvisé est destiné à demeurer en domaine public communal.

ARDRES : RD 231 E3

La RD 231 E3, entre les PR 29+000 et 29+568 soit l'avenue de Rouville, la place Belle Roze, la place d'Armes et la rue Léon Delacre pour une longueur de 568 ml, en agglomération et hors agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale.

Le Conseil Municipal d'ARDRES a délibéré favorablement au transfert de cette voirie routière départementale le 13 juin 2022.

LIGNY SAINT FLOCHEL : RD 81 E2

La RD 81 E2, entre les PR 22 +000 à 22+439, dite rue de la Gare, pour une longueur de 439 ml, en agglomération et hors agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale.

Le Conseil Municipal de LIGNY SAINT FLOCHEL a délibéré favorablement au transfert de cette voirie routière départementale le 4 janvier 2016.

BREXENT ENOCQ : RD 146 E1

La RD 146 E1, entre les PR 14+000 à 17+188, dite rue de l'école, pour une longueur de 3037 ml, en agglomération et hors agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale.

Le Conseil Municipal de BREXENT ENOCQ a délibéré favorablement au transfert de cette voirie routière départementale le 17 septembre 2020.

BIMONT CLENLEU : RD 152

La RD 152, entre les PR 2+572 à 4+725 pour une longueur de 2163 ml (523 ml sur la commune de BIMONT et 1640 ml sur la commune de CLENLEU), en agglomération et hors agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale.

Le Conseil Municipal de BIMONT a délibéré favorablement au transfert de cette voirie routière départementale le 23 février 2018 et la commune de CLENLEU a délibéré favorablement le 16 avril 2018.

Consécutivement, il convient de renuméroter la RD 152 E1 en RD 152 afin d'assurer la continuité du repérage du réseau routier départemental.

LE PARCQ – MARCONNE : RD 110

La RD 110, entre les PR 8+946 à 10+294, dite rue des trois fontaines, pour une longueur de 1350 ml (560 ml sur la commune de LE PARCQ et 790 ml sur la commune de MARCONNE), en agglomération et hors agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale.

Le Conseil Municipal de LE PARCQ a délibéré favorablement au transfert de cette voirie routière départementale le 23 novembre 2012 et la commune de MARCONNE a délibéré favorablement le 22 septembre 2011.

Consécutivement, il convient de renuméroter la RD 110 E2 en RD 110 afin d'assurer la continuité du repérage du réseau routier départemental.

Le transfert de voirie départementale dans le domaine public routier des communes de ARDRES, LIGNY SAINT FOLCHEL, BREXENT ENOCQ, BIMONT, CLENLEU, LE PARCQ et MARCONNE sera effectif le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant :

- De décider du transfert de propriété entre domaines publics routiers, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux communes de ARDRES, LIGNY SAINT FOLCHEL, BREXENT ENOCQ, BIMONT, CLENLEU, LE PARCQ et MARCONNE les sections de voiries suivantes :
 - RD 231 E3 du PR 29+000 à 29+568 à ARDRES
 - RD 81 E2 du PR 22+000 à 22 + 439 à LIGNY SAINT FLOCHEL
 - RD 146 E1 du PR 14+000 à 17+188 à BREXENT ENOCQ
 - RD 152 du PR 2+572 à 4+725 à BIMONT et CLENLEU
 - RD 110 du PR 8+946 à 10+294 à LE PARCQ et MARCONNE
- De renuméroter l'ex RD 152 E1 en RD 152 à BIMONT et l'ex RD 110 E2 en RD 110 à MARCONNE ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces transferts de propriété.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY